



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCHS

\*\*\*

### PROCES-VERBAL N° 12

\*\*\*

### SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 10 décembre 2025

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

#### DOSSIERS EXAMINÉS

##### **MATCH n°53968021 : FC BARENTINOIS 41 / FCVM & FC VILLAGES 41 - Seniors Vétérans - D 1 - Poule C - 07 décembre 2025 à 10 H 00**

Le match a été arrêté à la 40ème minute de jeu. Le score était de 0 à 2 en faveur du FCVM & FC VILLAGES 41 :

- Considérant qu'à la 40ème minute de jeu, l'arbitre a sifflé une faute suite à un tacle du joueur n°13 du FC BARENTINOIS 41 sur le joueur n°7 du FCVM & FC VILLAGES 41. Le joueur incriminé a été exclu,
- considérant que le joueur n°7 du FCVM & FC VILLAGES 41, blessé, a alors agrippé son adversaire et lui a donné un coup de tête lui faisant perdre une dent,
- considérant que suite à cet incident, l'équipe sus-indiquée a refusé de reprendre le match.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

##### **MATCH n°53963963 : GCO BIHORELLAIS 2 / CO CLEON 2 - Seniors après-midi - D 3 - Poule B - 07 décembre 2025 à 14 H 30**

Le match a été arrêté à la 83ème minute de jeu. Le score était de 3 à 0 en faveur du GCO BIHORELLAIS 2 :

- considérant qu'à la 79ème minute de jeu, un but a été marqué par l'équipe du GCO BIHORELLAIS 2, validité du but contestée par le gardien du CO CLEON 2,
- considérant que suite à cet incident un attroupement de joueurs, capitaine compris, de l'équipe du CO CLEON 2 s'est constitué autour de l'arbitre qui, menacé, ne se sentait plus en sécurité,
- considérant que la poursuite du match pouvait aboutir à une situation plus compliquée à gérer et que la sécurité de tous n'était plus assurée,
- considérant qu'après réflexion, l'arbitre a décidé à la 83ème minute de jeu, d'arrêter définitivement la rencontre et de renvoyer tous les joueurs aux vestiaires,



- considérant que des joueurs de CO CLEON 2, gardien et capitaine compris, sont venus devant le vestiaire de l'arbitre pour demander des explications mais ont été refoulés par leur coach dont l'attitude a été, semble t-il, exemplaire selon l'arbitre,
- considérant que des menaces ont été proférées envers l'arbitre qui, voyant la situation s'envenimer, à demander l'intervention de la police pour pouvoir repartir.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission départementale de discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission  
« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC